
Mise à jour concernant les problématiques actuelles - .AMAZON

Séance 9 - Mise à jour concernant .AMAZON

Table des matières

| | |
|---------------------------------|----|
| Objectifs de la séance | 1 |
| Introduction | 1 |
| Contexte | 2 |
| Évolutions pertinentes récentes | 4 |
| Décision du GAC | 9 |
| Documents de référence clés | 9 |
| Informations complémentaires | 11 |
| Gestion des documents | 11 |

Objectifs de la séance

Lors de cette séance, les membres du GAC discuteront des dernières évolutions concernant les candidatures .AMAZON, écouteront les points de vue des représentants des pays concernés et, si nécessaire, discuteront d'un potentiel suivi par le GAC ou les membres du GAC.

Introduction

Les candidatures .AMAZON représentent un intérêt majeur pour le GAC depuis plusieurs années et ont fait l'objet d'avis du GAC. Cette présentation a pour but de donner un aperçu précis des évolutions relatives à cette question depuis la réunion de l'ICANN65 de Marrakech. Vous trouverez des liens vers les correspondances ainsi que les évolutions qui ont eu lieu parmi les diverses parties depuis cette réunion.¹

La rubrique Contexte de ce document fournit des renseignements sur les procédures passées et permettra d'aider les nouveaux lecteurs. Les participants du GAC avant plus d'expérience voudront probablement se concentrer sur la section Évolutions pertinentes récentes de cette présentation.

¹ Présentations approfondies du contexte sur ce sujet, partagées dans les réunions d'information concernant .AMAZON lors de l'ICANN64 à Kobe et de l'ICANN65 à Marrakech, disponibles ici - et ici https://gac.icann.org/file-asset/public/icann65-gac-briefing-05.2-dot-amazon-update-v1-17jun19.pdf?language_id=1

Contexte

Candidatures initiales -

Dans le cadre du programme des nouveaux gTLD de l'ICANN, la société Amazon a déposé une candidature pour .AMAZON et deux versions du nom de domaine internationalisé (IDN) du terme "Amazon" (les « candidatures .AMAZON »). En réponse aux candidatures .AMAZON, les gouvernements du Brésil et du Pérou, avec l'approbation de la Bolivie, de l'Équateur et de la Guyane, ont soumis une alerte précoce via le GAC conformément au guide de candidature. Les gouvernements concernés ont déclaré que : « l'octroi des droits exclusifs sur ce gTLD spécifique à une société privée empêcherait l'utilisation de ce domaine aux fins d'intérêt public liés à la protection, la promotion et la sensibilisation sur les questions relatives au biome de l'Amazonie. De même, cela découragerait l'utilisation de ce domaine par les pages web liées à la population vivant dans cette région géographique. » (Voir l'alerte précoce disponible sur <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Early+Warnings?preview=/27131927/27197938/Amazon-BR-PE-58086.pdf>)

Réactions à la candidature -

Après avoir indiqué dans le communiqué de Beijing de l'ICANN46 (avril 2013) que les candidatures .AMAZON devaient faire l'objet d'un examen plus poussé du GAC (voir <https://gac.icann.org/contentMigrated/icann46-beijing-communique>), le GAC a fourni un avis consensuel (avis du GAC) au Conseil d'administration de l'ICANN dans le communiqué de Durban de l'ICANN47 (18 juillet 2013) selon lequel « il ne faudrait pas donner suite » aux candidatures .AMAZON (voir - <https://gac.icann.org/contentMigrated/icann47-durban-communique>).

Le 14 mai 2014, le Conseil d'administration de l'ICANN (agissant via le Comité du programme des nouveaux gTLD) a accepté l'avis du GAC et a enjoint à l'ICANN de ne pas donner suite aux candidatures .AMAZON. (Résolution 2014.05.14.NG03, disponible dans la présentation du GAC lors de l'ICANN64- .AMAZON Page 1 de 9, <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-new-gtld-2014-05-14-fr>)

Processus de révision indépendante -

En octobre 2015, la société Amazon a soumis une proposition aux États membres de l'Organisation du traité de coopération amazonienne/Organização do Tratado de Cooperacção Amazônica (OTCA/OTCA) afin d'essayer de « développer et mettre en œuvre une solution satisfaisante pour les deux parties à la problématique des noms géographiques » pour les TLD .AMAZON. Les États membres de l'ACTO/OTCA ont considéré que le litige avait pris fin suite à la décision du Conseil d'administration de 2014, et qu'ils étaient tenus de ne pas prendre en compte la proposition d'octobre 2015. Par conséquent, la société Amazon a lancé en mars 2016 un processus de révision indépendante (IRP).

Le 11 juillet 2017, le panel IRP a émis sa [déclaration finale](#), qui énonçait que le NGPC avait agi d'une manière incompatible avec les statuts constitutifs de l'ICANN car « le NGPC (Comité du programme des nouveaux gTLD) a manqué à son obligation d'évaluer et de déterminer, de manière indépendante, si des intérêts de politique publique légitimes et fondés existaient en soutien à l'avis

consensuel du GAC » ; le panel a recommandé que le Conseil d'administration de l'ICANN évalue à nouveau les candidatures .AMAZON.²

Conséquences de l'IRP -

Le 29 octobre 2017, suite aux résultats de l'IRP, le Conseil d'administration a demandé au GAC « s'il dispose : (i) d'informations à fournir au Conseil d'administration en ce qui concerne les « raisons de politique publique fondées » concernant l'avis du GAC disant qu'il ne faudrait pas donner suite aux candidatures d'Amazon ; ou (ii) toute autre nouvelle information, ou information supplémentaire à fournir au Conseil d'administration concernant l'avis du GAC disant qu'il ne faudrait pas donner suite aux candidatures d'Amazon. (Résolution 2017.10.29.02 - <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2017-10-29-en#2.a>).

En octobre 2017, lors de l'ICANN60 à Abou Dabi, le GAC a fait part, dans son communiqué du GAC de l'ICANN60 de la nécessité de trouver une solution mutuellement acceptable dans l'affaire des candidatures du gTLD .Amazon pour les pays affectés et pour la société Amazon (voir <https://gac.icann.org/contentMigrated/icann60-abu-dhabi-communique>).

Le 4 février 2018, le Conseil d'administration de l'ICANN a accepté cet [avis](#) et a chargé l'organisation de l'ICANN d'aider la société Amazon et les États membres de l'ACTO/OTCA à négocier une solution.

Lors de l'ICANN60 à Abou Dabi, la société Amazon a présenté au GAC et aux États membres de l'OTCA/OTCA une nouvelle proposition de « compromis viable ». En février 2018, sur la base de nouvelles négociations animées par l'organisation ICANN, la société Amazon a soumis une nouvelle proposition mise à jour.

Le 15 mars 2018, le GAC [a répondu](#) à la demande d'information du Conseil d'administration du 29 octobre 2017 « concernant l'avis du GAC selon lequel il ne faudrait pas donner suite aux candidatures Amazon » se référant à la « ...nécessité de trouver une solution mutuellement acceptable dans l'affaire des candidatures au gTLD .amazon pour les pays impactés et pour la société Amazon », et se référant également à « la transcription finale des séances concernées lors desquelles ces problématiques ont été abordées » lors de l'ICANN63 à Abou Dabi.

Le 5 septembre 2018, après examen de la proposition par le Groupe de travail de l'OTCA/OTCA, lors d'une réunion du Conseil de coopération amazonienne, les États membres de l'OTCA/OTCA ont publié une déclaration indiquant que « ... les pays de la région amazonienne sont arrivés à la conclusion que la proposition ne constitue pas une base adéquate permettant la sauvegarde de leurs droits intrinsèques liés à la délégation du TLD ".amazon" ».

Le 16 septembre 2018, le Conseil d'administration de l'ICANN a approuvé les résolutions 2018.09.16.12 et 2018.09.16.13 qui enjoignaient au président-directeur général de l'ICANN : « d'appuyer la mise au point d'une solution pour la délégation des chaînes représentées dans les candidatures .AMAZON qui inclut le partage de l'utilisation de ces domaines de premier niveau avec les États membres de l'ACTO afin de soutenir l'héritage culturel des pays de la région

² Voir déclaration finale de l'IRP sur .AMAZON :

amazonienne » ; et « si possible, d'apporter une proposition au Conseil d'administration concernant les candidatures .AMAZON pour permettre au Conseil de prendre une décision concernant la délégation des chaînes représentées dans les candidatures .AMAZON. » Le Conseil d'administration a expliqué dans ses fondements aux résolutions qu'il prenait cette décision afin de : « promouvoir la possible délégation des candidatures .AMAZON tel qu'envisagé dans la déclaration du panel de l'IRP, tout en reconnaissant les questions de politique publique soulevées dans l'avis du GAC relatif à ces candidatures ».

Le Conseil d'administration a en outre fait savoir qu'il souhaitait que les travaux « débouchent sur une solution qui permettrait de donner suite aux candidatures .AMAZON dans le respect des avis et contributions du GAC à ce sujet ».

Dans son communiqué de Barcelone de l'ICANN63 (voir <https://gac.icann.org/contentMigrated/icann63-barcelona-communique>), le GAC a pris acte de la résolution du Conseil d'administration du 16 septembre 2018. Le GAC a noté que les fondements de la résolution indiquaient ce qui suit : « le Conseil d'administration prend cette mesure aujourd'hui pour promouvoir la possible délégation des candidatures .AMAZON...tout en reconnaissant les questions de politique publique soulevées dans l'avis du GAC relatif à ces candidatures ». Le GAC a rappelé son précédent avis d'Abou Dabi sur la question, dans lequel « le GAC reconnaît la nécessité de trouver une solution mutuellement acceptable pour les pays de la région amazonienne et pour le candidat, et demande au Conseil d'administration de poursuivre le travail pour parvenir à telle solution. »

La [présentation préalable à la réunion](#) de l'ICANN64 à Kobe, comprend trois pages de développements détaillés d'activités entre les réunions de Barcelone et de Kobe. La [présentation préalable à la réunion](#) de l'ICANN65 à Marrakech, comprend davantage de développements détaillés qui ont eu lieu entre les réunions de Kobe et de Marrakech.

Évolutions pertinentes récentes

(Mai 2019 - Octobre 2019)³

Événements qui ont précédé l'ICANN65 -

Le 15 mai 2019, le Conseil d'administration de l'ICANN (voir résolution 2019.05.15.13) a demandé au président-directeur général de l'organisation de l'ICANN, ou son(ses) représentant(s), de poursuivre le traitement des candidatures pour .AMAZON conformément aux politiques et procédures du programme des nouveaux gTLD. Dans cette demande figurait la publication des engagements d'intérêt public (PIC) tels que proposés par la société Amazon pour consultation publique pendant 30 jours, conformément aux procédures établies dans le programme des nouveaux gTLD.

³ Des informations de contexte approfondies sur ce sujet (de mars 2019 à juin 2019) sont disponible dans la présentation du GAC préalable à l'ICANN65. Cette présentation est disponible sur - [icann65-gac-briefing-05.2-dot-amazon-update-v1-17jun19.pdf](#) .

En prenant cette décision, le Conseil d'administration a fait remarquer que, même s'« il reconnaît la nécessité de concilier les inquiétudes des parties impliquées, et de toujours agir de manière juste et transparente, il est également pleinement conscient du temps qui s'est écoulé depuis le dépôt des candidatures pour .AMAZON en 2012, et du fait que la société Amazon l'emportait dans son processus de révision indépendante face à l'ICANN en juillet 2017. »

Le Conseil d'administration a déclaré qu'« il avait pris en considération la proposition de la société Amazon à la lumière de tout ce qui avait précédé, dont l'avis du GAC et la déclaration finale de l'IRP Amazon. » Le Conseil d'administration a également déclaré qu'il avait pris en compte le fait qu'« il s'était conformé à l'avis opérationnel du GAC sur ce sujet, comme énoncé dans le Communiqué d'Abou Dabi de novembre 2017, de 'continuer à faciliter les négociations entre les États membres de l'Organisation du traité de coopération amazonienne (ACTO) et la société Amazon, en vue de parvenir à une solution mutuellement acceptable et permettre l'utilisation du .amazon comme nom de domaine de premier niveau. »

Pour finir, le Conseil d'administration a déterminé, « que la proposition de la société Amazon n'est pas incompatible avec l'avis du GAC et qu'il n'y a pas de motif de politique publique ne permettant pas de donner suite aux candidatures .AMAZON dans le programme des nouveaux gTLD.

Le 15 juin 2019, la Colombie a transmis au Conseil d'administration une demande de réexamen pour les résolutions 2019.05.15.13 à 2019.05.15.15 qui ont été approuvées lors de la réunion du Conseil d'administration de l'ICANN organisée le 15 mai 2019 (ci-après la « Demande de réexamen 19-1 ») (voir lien d'accès à la section Documents de référence clés du présent document).

Décisions du GAC lors de l'ICANN65 -

Le 24 juin 2019, le GAC s'est réuni en séance plénière avec les membres du Conseil d'administration de l'ICANN lors de l'ICANN65 à Marrakech. Lors de cette réunion, plusieurs membres du GAC ont fait part de leurs craintes concernant :

- la récente décision du Conseil d'administration jugeant acceptable la proposition de la société Amazon en date du 17 avril 2019 ;
- la récente décision du Conseil d'administration demandant à l'organisation ICANN de continuer à traiter les candidatures .AMAZON conformément aux politiques et procédures du programme des nouveaux gTLD ; et
- la possibilité que la décision prise dans l'affaire .AMAZON constitue un précédent pour des affaires similaires de délégation de chaînes sensibles qui, selon le GAC, soulèveront à l'avenir des préoccupations d'intérêt public.

Plusieurs membres du GAC ont fait référence au communiqué du GAC d'Abou Dabi de l'ICANN60 dans lequel le GAC a reconnu « la nécessité de trouver une solution mutuellement acceptable dans l'affaire des candidatures du gTLD .Amazon pour les pays impactés et pour la société Amazon ». Les commentaires transmis au Conseil d'administration traduisaient la crainte qu'une solution mutuellement acceptable n'ait pas encore été trouvée.

Les membres du Conseil d'administration de l'ICANN ont fait part d'opinions divergentes eu égard à ces craintes, déclarant que l'avis du GAC avait été suivi par l'ICANN. Les membres du Conseil d'administration ont pris note des efforts de l'organisation ICANN visant à faciliter la réunion des parties. Ils ont déclaré que ces efforts étaient menés de bonne foi et dans le but « de parvenir à une solution mutuellement acceptable », tel que formulé dans l'avis du GAC d'Abou Dabi. Les membres du Conseil d'administration ont en outre fait savoir que le Conseil prenait au sérieux l'avis du GAC, pas seulement parce qu'il lui semble important, mais également parce qu'il respecte les statuts constitutifs de l'ICANN. Les membres du Conseil d'administration ont indiqué qu'ils attendaient avec impatience le communiqué du GAC de Marrakech et qu'ils seront prêts à répondre à tout avis consensuel du GAC.

Par ailleurs, certains membres du GAC ont invité l'ensemble des parties à explorer tous les moyens prévus par les procédures applicables afin de trouver une solution mutuellement acceptable.

À la fin de la réunion ICANN65, le GAC a publié son communiqué dans lequel il a intégré le « Suivi du précédent avis » suivant, concernant la question des « candidatures .AMAZON ».

« Le GAC demande au Conseil d'administration d'expliquer par écrit si oui ou non et pourquoi il estime que sa décision de donner suite aux candidatures .AMAZON, fondée sur une proposition qui, pour les huit pays de la région amazonienne, ne répond pas à leurs craintes, est conforme à l'avis du GAC.

FONDEMENT

Lors de la réunion avec le Conseil d'administration de l'ICANN, plusieurs membres du GAC ont fait part de leurs craintes eu égard à la récente décision du Conseil d'administration jugeant acceptable la proposition de la société Amazon en date du 17 avril 2019 et enjoignant l'organisation ICANN de continuer à traiter les candidatures .AMAZON conformément aux politiques et procédures du programme des nouveaux gTLD. Des craintes ont également été exprimées eu égard à la possibilité que la décision prise dans l'affaire .AMAZON constitue un précédent pour des affaires similaires de délégation de chaînes sensibles qui, selon le GAC, soulèveront à l'avenir des préoccupations d'intérêt public. Plusieurs membres ont fait référence au communiqué d'Abou Dabi de l'ICANN60 selon lequel :

a) dans l'article « V. Suivi de l'avis précédent », concernant les « candidatures pour .amazon et les chaînes associées », « le GAC a fait part de la nécessité de trouver une solution mutuellement acceptable dans l'affaire des candidatures du gTLD .Amazon pour les pays affectés et pour la société Amazon » ; et

b) dans l'article « VII. Avis consensuel du GAC transmis au Conseil d'administration », concernant les « candidatures pour .amazon et les chaînes associées », « le GAC reconnaît la nécessité de trouver une solution mutuellement acceptable pour les pays affectés et la société Amazon afin de permettre l'utilisation de .amazon en tant que nom de domaine de premier niveau ».

Plusieurs membres ont également fait référence à la lettre du GAC envoyée au Conseil d'administration le 15 mars 2018 en réponse à la demande du Conseil d'administration « de

fournir au Conseil d'administration des informations nouvelles ou supplémentaires concernant l'avis du GAC selon lequel il ne faudrait pas donner suite aux candidatures d'Amazon », avis qui indiquait que « le GAC n'a pas d'informations supplémentaires à fournir au Conseil d'administration à ce sujet autres que celles contenues dans le communiqué du GAC d'Abou Dhabi ».

Certains membres n'étaient pas forcément d'accord ni avec le fondement de ces craintes telles que formulées ci-dessus ni avec l'interprétation de l'avis du GAC à cet égard.

Par ailleurs, certains membres du GAC, lors de la discussion avec le Conseil d'administration de l'ICANN, ont invité l'ensemble des parties à explorer tous les moyens prévus par les procédures applicables afin de trouver une solution mutuellement acceptable.

Cette demande de réponse écrite du Conseil d'administration doit être considérée comme la suite de la discussion tenue entre le GAC et le Conseil d'administration lors de l'ICANN65 et ne doit être interprétée comme un nouvel avis du GAC sur cette question. »

Événements depuis l'ICANN65 -

Commentaires de la GNSO

Le 25 juillet, l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) a transmis ses « Commentaires de la GNSO concernant l'avis du GAC » au Conseil d'administration (voir https://gac.icann.org/file-asset/public/GNSO%20Council%20Review%20of%20GAC%20Communique%20-%20Marrakech%20-%20June%202019.pdf?language_id=1). La GNSO déclarait,

« Étant donné que cet avis du GAC est une simple demande enjoignant le Conseil d'administration d'expliquer ses décisions, le Conseil de la GNSO n'y voit qu'un léger préjudice. »

Examen par le Conseil d'administration de la demande de réexamen 19-1 de la Colombie

Le 14 août 2019, le comité du Conseil d'administration chargé des mécanismes de responsabilité (BAMC) a examiné la demande de réexamen 19-1 qui avait été soumise par la Colombie (voir <https://www.icann.org/resources/board-material/agenda-bamc-2019-08-14-en>). Le BAMC a produit un document de 35 pages dont la conclusion est une recommandation indiquant,

« Le BAMC a pris en considération le bien-fondé de la demande 19-1, et compte-tenu de ce qui précède, il conclut que ni le Conseil d'administration ni le personnel n'a pris de décisions sans prendre en compte les informations importantes ou en se fondant sur des informations erronées ou inexactes, ou en contradiction avec les statuts constitutifs de l'ICANN. Par conséquent, le BAMC recommande que le Conseil d'administration rejette la demande 19-1. »

Le 23 août 2019, le secrétaire général de l'organisation du traité de coopération amazonienne a présenté à l'ICANN une déclaration commune des présidents des États membres du Mercosur et des États associés, résultat du Sommet des présidents du Mercosur qui a eu lieu les 17 et 18 juillet

2019 à Santa Fe en Argentine. La déclaration a servi à « mettre en lumière les inquiétudes des États membres concernés vis-à-vis de la décision rendue par le Conseil d'administration de l'ICANN d'autoriser, à titre exclusif, la délégation du domaine de premier niveau '.amazon' par Amazon Inc. »

La fiche de suivi du Conseil d'administration en réponse au communiqué du GAC

Le 8 septembre 2019, le Conseil d'administration de l'ICANN a approuvé sa fiche de suivi en réponse au communiqué du GAC de Marrakech. Concernant les candidatures .AMAZON, le Conseil d'administration a déclaré qu'il comprenait que

« Le GAC souhaite que le Conseil d'administration explique par écrit si oui ou non et pourquoi il estime que sa décision de donner suite à la candidature .AMAZON, fondée sur une proposition qui, pour les huit pays de la région amazonienne, ne répond pas à leurs craintes, est conforme à l'avis du GAC. »

Le Conseil d'administration a produit un document d'explication de 985 mots dans la fiche de suivi (voir <https://www.icann.org/en/system/files/files/gac-icann65-marrakech-communique-scorecard-08sep19-en.pdf>) dans lequel il conclut que

« Le Conseil d'administration a donc respecté l'avis du GAC d'Abou Dabi, dans la mesure où le président-directeur général de l'organisation de l'ICANN a facilité les discussions entre les deux parties pendant plus d'un an. De même, le Conseil d'administration a reçu les commentaires et documents nécessaires à la prise de sa décision...»

et a déclaré

« Le Conseil d'administration comprend que certains membres du GAC s'inquiètent de cette résolution mais il espère que ce qui précède apportera des précisions supplémentaires quant aux raisons pour lesquelles le Conseil d'administration a pris cette décision. »

Décision du Conseil d'administration vis-à-vis de la demande de réexamen 19-1 de la Colombie

Le 8 septembre 2019, le Conseil d'administration de l'ICANN a examiné la recommandation du 14 août 2019 du BA4 et a décidé de l'adopter concernant la demande de réexamen 19-1 de la Colombie. Pour fonder sa décision, le Conseil d'administration a déclaré,

- Le Conseil n'a pas omis de prendre en considération les documents d'information en adoptant les résolutions ;
- Le Conseil d'administration n'a pas adopté les résolutions du 15 mai 2019 en se basant sur des informations fausses ou inexactes ;
- L'adoption par le Conseil d'administration des résolutions est conforme aux statuts constitutifs de l'ICANN ; et
- Aucune réunion n'a été programmée avec le RySG pour discuter d'un éventuel processus de modification des PIC.

Possibilité de commenter les PIC de la société Amazon

Suite à la décision du Conseil d'administration, le 13 septembre 2019, le président du GAC a alerté ce dernier sur le fait que les engagements d'intérêt public (PIC) proposés de la société Amazon, ainsi que la spécification 13 proposée, avaient été publiés par l'organisation de l'ICANN pour commentaire public (voir - <https://mm.icann.org/mailman/private/gac/2019-September/017877.html>). Il a été noté que les documents, ainsi que les informations supplémentaires relatives aux candidatures, étaient disponibles sur :

- **xn—cckwcxetd**: <https://gtldresult.icann.org/applicationstatus/applicationdetails/929>
[\[gtldresult.icann.org\]](https://gtldresult.icann.org)
- **xn--jlq480n2rg**: <https://gtldresult.icann.org/applicationstatus/applicationdetails/926>
[\[gtldresult.icann.org\]](https://gtldresult.icann.org)
- **.AMAZON**: <https://gtldresult.icann.org/applicationstatus/applicationdetails/984>
[\[gtldresult.icann.org\]](https://gtldresult.icann.org)

et que les propositions de spécification 13 pour les candidatures .AMAZON étaient disponibles sur : <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb/base-agreement-contracting/specification-13-applications> [\[newgtlds.icann.org\]](https://newgtlds.icann.org). Les membres du GAC ont été informés que les PIC et la spécification 13 seraient ouverts à commentaire jusqu'au 12 octobre 2019.

Avant la date limite de dépôt du 12 octobre 2019, des représentants du Brésil, de l'Équateur et de l'ACTO ont déposé des commentaires concernant les engagements d'intérêt public d'Amazon Corporation. Ces commentaires ont été partagés sur la liste de diffusion du GAC et des liens pour y accéder ont été publiés sur la page Web de la division des domaines mondiaux et sont disponibles sur <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb/base-agreement-contracting/specification-13-applications>. Vous trouverez des liens vers les commentaires individuels à la section de cette présentation consacrée aux Documents de référence clés.

Décision du GAC

Lors de cette séance le GAC discutera des dernières évolutions concernant les candidatures .AMAZON, écouter les points de vue des représentants des pays concernés et, si nécessaire, discutera d'un potentiel suivi par le GAC ou les membres du GAC.

Documents de référence clés

Résolutions et documents importants récents (2019) du Conseil d'administration de l'ICANN

- 10 mars 2019 - Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN (2019.03.10.01) - <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2019-03-10-en#1.a>
- 15 mai 2019 - Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN (2019.05.15.13) - <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2019-05-15-en#1.c>
- 14 août 2019 - Recommandation du Comité du Conseil d'administration chargé des mécanismes de responsabilité (BAMC) - Demande de réexamen 19-1 -

<https://www.icann.org/en/system/files/files/reconsideration-19-1-colombian-bamc-recommendation-14aug19-en.pdf>

- 8 septembre 2019 - Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN (2019.09.08.08) adoptant la recommandation du 14 août 2019 du BAMC concernant la demande de réexamen 19-1 - <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2019-09-08-en#2.b>

Correspondance importante récente : avant et depuis l'ICANN 65 - Réunion de Marrakech :

- 4 juin 2019 - Lettre de l'ambassadeur Arturo Jarama, Directeur du Département des sciences et technologies, Ministère des Affaires Étrangères, Pérou RE : candidature au nouveau gTLD .AMAZON, présentant la « Déclaration spéciale du Conseil présidentiel andin sur l'utilisation des nouvelles technologies et du TLD .amazon », signée par les Présidents du Pérou, de la Colombie, de la Bolivie et de l'Équateur. - <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/jarama-to-chalaby-04jun19-en.pdf>
- 13 juin 2019 - Lettre de réponse à l'ambassadeur Arturo Jarama du président-directeur général de l'ICANN Göran Marby, recommandant que « en vertu de la résolution 2019.05.15.13, l'organisation de l'ICANN procédera désormais au traitement des candidatures .AMAZON. » - <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/marby-to-jarama-13jun19-en.pdf>
- 15 juin 2019 - Demande de réexamen de la Colombie concernant les résolutions du Conseil d'administration de l'ICANN 2019.05.15.13 à 2019.05.15.15 concernant .Amazon - <https://mm.icann.org/mailman/private/gac/2019-June/017736.html> (document non affiché publiquement sur ICANN.org depuis la publication de la présentation - lien provenant de la liste de diffusion privée du GAC)
- 23 août 2019 - Transmission et déclaration commune des présidents des États membres du Mercosur et des États associés, résultat du Sommet des présidents du Mercosur qui a eu lieu les 17 et 18 juillet 2019 à Santa Fe en Argentine - <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/moreira-to-marby-23aug19-en.pdf>
- 13 septembre 2019 - Avis du président du GAC au GAC concernant la disponibilité de la spécification 13 et de l'examen de l'intérêt public du .AMAZON pour commentaire public jusqu'au 12 octobre 2019 - <https://mm.icann.org/mailman/private/gac/2019-September/017877.html>
- 9 octobre 2019 - Commentaire du représentant du GAC du Brésil concernant la candidature .amazon et les PIC - <https://mm.icann.org/pipermail/spec13-request/2019-October/000011.html>
- 11 octobre 2019 - Lettre de l'ambassadeur d'Équateur au Brésil au président-directeur général de l'ICANN, présentant les commentaires de l'Équateur sur les PIC d'Amazon - <https://mm.icann.org/mailman/private/gac/attachments/20191012/98816e56/NOTA4-7-047-2019-0001.jpeg> (photo jpeg de la lettre partagée avec la liste de diffusion du GAC)

- 11 octobre 2019 - Commentaires de l'organisation du traité de coopération amazonienne sur les « engagements d'intérêt public » concernant l'attribution du domaine de premier niveau .amazon présentée par Amazon Inc. - <https://mm.icann.org/pipermail/spec13-request/2019-October/000013.html>

Informations complémentaires

- ICANN64 - Présentation préalable à la réunion de Kobe pour le GAC - .AMAZON - Bloc 2 - Suivi du GAC sur les questions spécifiques, séance 2.3 .Amazon - https://gac.icann.org/briefing-materials/public/icann64%20-%20gac%20briefing%20-%20amazon-%20version2.pdf?language_id=1
- ICANN65 - Présentation préalable à la réunion de Marrakech pour le GAC - .Amazon - Bloc 5 - Séance 5.2 - https://gac.icann.org/file-asset/public/icann65-gac-briefing-05.2-dot-amazon-update-v1-17jun19.pdf?language_id=1
- Communiqué du GAC de l'ICANN65- <https://gac.icann.org/contentMigrated/icann65-marrakech-communique>

Gestion des documents

| | |
|-----------------------------|---|
| Réunion | ICANN66 - Montréal, Canada - Novembre 2019 |
| Titre | Mise à jour .AMAZON- N°9 - Présentation |
| Distribution | Membres du GAC et public (après la réunion) |
| Date de distribution | Version 1 : 15 octobre 2019 |